

MP -

**DEC\_2024\_223**  
Nomenclature 1.1.15

**Déclaration sans suite du marché "fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Les Charriers Sud située sur la commune de Saintes"**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment les articles R.2185-1 et R.2185-2,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°) relatif au développement économique et comprenant entre autres « création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°3, qui autorise le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°2023-55 du 16 octobre 2023, transmis au contrôle de légalité le 17 octobre 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis GRELLIER, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour les fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Les Charriers Sud située sur la commune de Saintes sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 24 mai 2024),

Considérant que la procédure de consultation lancée pour les fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Les Charriers Sud située sur la commune de Saintes doit être rendue sans suite pour absence d'offre,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De rendre sans suite pour absence d'offre, la procédure de consultation lancée concernant le marché de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Les Charriers Sud située sur la commune de Saintes.

Une nouvelle procédure de consultation sera lancée.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le

et de sa publication le - 1 AOUT 2024

- 1 AOUT 2024

Fait à Saintes, le 26 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation de signature,

Le Vice-Président en charge des bâtiments,

des travaux et des Marchés Publics



Francis GRELLIER